

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-10

Convention de prêt d'archives avec le Musée Bernard d'Agesci
- Exposition "Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires
à Niort"

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention de prêt d'archives avec le Musée Bernard d'Agesci - Exposition "Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires à Niort"

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la Ville de Niort pour le prêt de quatre documents d'archives relatifs au fonctionnement de l'école gratuite de dessin entre 1805 et 1829, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires à Niort » qui se tiendra du 25 janvier au 19 mai 2019 au Musée Bernard d'Agesci ;

Considérant que pour le prêt de ce document d'archives, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt d'œuvres à but d'exposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire « Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires à Niort » du 25 janvier au 19 mai 2019 au Musée Bernard d'Agesci ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS A BUT D'EXPOSITION

Entre les soussignés

La Mairie de Niort,

Dont le siège est 1 place Martin-Bastard

Représentée par Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire,

Agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2019

Ci-après dénommée le Prêteur, d'autre part

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dont le siège est 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex

Représentée par Monsieur Jérôme Baloge, Président,

Ci-après dénommée l'Emprunteur, d'une part

Pour le compte du Musée Bernard d'Agesci – 26 avenue de Limoges 79000 Niort –
dont la CAN assure la gestion

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'Emprunteur présente une exposition temporaire intitulée « Bernard d'Agesci (1756-1829), forger d'Histoires à Niort », du 25 janvier au 19 mai 2019 au Musée Bernard d'Agesci, 26 rue de Limoges à Niort. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le Prêteur prête gracieusement à l'Emprunteur, dans le cadre de cet évènement, des documents d'archives dont il est propriétaire.

2. Documents faisant l'objet de la demande de prêt

Les documents faisant l'objet de la demande de prêt sont :

- trois lettres de Bernard d'Agesci, datées du 21 ventôse an XIII (1805), du 30 juillet 1811 et du 21 octobre 1817, concernant le fonctionnement de l'école gratuite de dessin,
- un mémoire des articles livrés aux élèves indigents du cours gratuit de dessin (1829)

3. Durée du prêt

Afin de permettre la mise en place et le démontage de l'exposition, les documents seront pris en charge deux semaines avant le début de l'exposition, et restitués au plus tard trois semaines après la fin de l'exposition.

L'Emprunteur prendra contact avec le Prêteur en temps utile pour la mise au point pratique des modalités.

4. Désignation du prêteur

L'Emprunteur s'engage à faire figurer le nom du Prêteur sur les cartels de présentation ainsi que sur tous les supports de communication liés à l'exposition, de la manière suivante : « Archives municipales de Niort »

5. Conditions d'exposition

Le montage de l'exposition sera effectué dans des locaux d'exposition propres et sains.

Les supports de présentation seront adaptés aux documents avec des calages appropriés. Aucun matériau risquant de marquer ou endommager le document ne sera employé.

Une surveillance sera prévue, ainsi qu'un système d'extinction contre l'incendie.

Tout montage dans des locaux autres que ceux déclarés par l'emprunteur est interdit, de même que toute exposition utilisée en extérieur.

Le non-respect de ces instructions aurait pour conséquence l'application de l'article 8 de la présente convention.

6. Assurance

Les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres lors du transport et de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à assurer chaque document, tous risques exposition, clou à clou, pour la valeur d'assurance indiquée.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis par les documents prêtés et les confirmer par écrit. En cas de dommage aux documents, l'emprunteur supportera les frais de restauration décidés par le Prêteur.

La valeur d'assurance de chaque document est de 300 €, soit une valeur totale d'assurance de 1200 €.

7. Prise en charge et transport des documents

Un constat d'état sera dressé conjointement par le prêteur et l'emprunteur pour chaque document, lors de leur prise en charge, ainsi qu'au moment de leur restitution.

Le choix du transporteur ainsi que les frais y afférents reviennent à l'Emprunteur.

Ce choix sera soumis au préalable au prêteur.

8. Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'Emprunteur de l'une des obligations de la présente convention, le Prêteur pourra exiger le retour immédiat des documents, sans préjudice des réparations pour les dommages éventuellement causés aux documents.

9. Litiges

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort le 25 janvier 2019

En deux exemplaires originaux

Pour l'Emprunteur
Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Président

Jérôme BALOGÉ

Pour le Prêteur

Pour le Maire de Niort,
L'Adjoint délégué,

Marc THEBAULT

